

S.A.S. Parc éolien de la Croix Dorée

8 rue Auber

75009 PARIS

Communes de Beaulencourt et de Lesboeufs

Départements de la Somme (80) et du Pas de Calais (62)

PROJET DE PARC EOLIEN



Volet 1 de la Demande d'Autorisation Environnementale :
Cerfa n°15964*01, check-list de complétude, réponses aux
demandes de compléments

Janvier 2022

Dossier réalisé par :



165 rue Ph. Maupas - 30900 NIMES
Tél. : 04.66.38.61.58
Contact : atdx@atdx.fr

AVANT PROPOS

La société Parc éolien de la Croix Dorée S.A.S., filiale du Groupe Eurowatt spécialisé dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens en France, souhaite installer un parc éolien d'une puissance totale de 18 MW en vue de son exploitation sur les communes de Beaulencourt dans le département du Pas-de-Calais (62) et de Lesbœufs dans la Somme (80). Le projet envisagé compte cinq éoliennes et deux postes de livraison, dont l'électricité produite est destinée à être injectée au réseau national.

Pour rappel, la présente Demande d'Autorisation Environnementale est composée des Volets suivants :

- **Volet 1 : Cerfa (n°15964 * 01, n°14610 * 01 et n° 16017 * 02), Check-list de complétude et Sommaires inversés paysage et biodiversité**
 - **Volet 2 : Note de présentation non technique (comprenant les résumés non techniques)**
 - **Volet 3 : Conformité à l'urbanisme**
 - **Volet 4 : Description de la demande**
 - **Volet 5 : Etude d'impact sur l'environnement**
 - **Volet 6 : Etude de danger**
 - **Volet 7 : Plans réglementaires**
 - **Volet 8 : Expertises spécifiques**

REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS

Le tableau ci-après présente les réponses aux demandes de compléments formulés par la DREAL. L'ensemble des demandes le nécessitant ont été incluses directement dans les études paysagère et écologique (Volet 8). L'étude d'impact et son résumé non technique ont également été mis à jour avec ces éléments.

Thématique	Numéro	Demande de compléments de la DREAL	Réponse du pétitionnaire	Sous-dossier, fichier et page concernée
Présentation du projet	1	La garde au sol doit être indiquée dans les caractéristiques des éoliennes.	La garde au sol a été précisée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.	Volet 2 - Note de présentation non technique, page 14 Volet 4 - Description de la demande, page 10 Volet 5 - Etude d'impact, page 22 Volet 5 bis - RNT de l'étude d'impact, page 14
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	2	Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique relative à l'éolien s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois, elle impose les contraintes suivantes : - un recul de 200 m des voies ferrées, autoroutes, routes nationales et départementales d'envergures, or, l'éolienne E06 se situera à 150 m de la RD 11 ; - un recul de 200 m des lignes électriques et des canalisations de gaz, or, l'éolienne E06 se situera à 180 m d'un gazoduc. L'OAP fait état d'une interdiction dans les zones tampon mentionnées. Le non-respect du document d'urbanisme doit être justifié.	La justification du choix d'implantation par rapport à l'OAP du PLUi du Sud Artois a été précisée dans le Volet 3 Conformité à l'urbanisme. Il est à noter également que la DDTM indique dans son avis : "je propose juste de renvoyer au respect de ces dispositions au plus proche." Le projet est conforme au document d'urbanisme. La RD11 n'est pas une route départementale de "grande envergure" et l'avis de GRTgaz daté de décembre 2021 indique que l'implantation de l'éolienne E6 respecte les distances préconisées.	Volet 3 - Conformité à l'urbanisme
Servitudes	3	L'éolienne E1 se trouve à l'intérieur d'une servitude de protection des canalisations de gaz. GRT Gaz a établi un guide de savoir-faire intitulé " <i>risques liés à la présence de structures hautes massives ou d'éoliennes à proximité des ouvrages de transport de gaz</i> ". Ce document présente et justifie la démarche d'établissement des distances de sécurité établies par GRT Gaz pour se prémunir des dommages sur ses ouvrages. Le porteur du projet précise qu'il respectera une distance minimale d'exclusion équivalente à une fois la hauteur sommitale des machines comme cela avait été recommandé par GRT Gaz en 2015. Cet avis de GRT Gaz datant de 2015, il semble opportun de les consulter à nouveau.	GRT a été reconsulté en 2021 et a rendu un nouvel avis sur le projet en décembre 2021. Cet avis est présenté dans l'étude d'impact. Il indique que l'implantation des éoliennes E2, E3, E5 et E6 respectent leurs préconisations. Ils ont émis une réserve sur l'implantation de l'éolienne E1 et recommande une distance de recul de 211 m, soit 31 m plus loin. Cependant, l'étude de dangers à montrer que les probabilités d'occurrence d'un accident sur l'éolienne E1 sont très faibles. Il est également important de rappeler que cette canalisation de gaz ne fait pas l'objet d'une servitude d'utilité publique pouvant entraîner l'existence d'une zone tampon autour de la canalisation pouvant aller jusqu'à 211 m.	Volet 5 - Etude d'impact, annexes : avis de GRT gaz daté de décembre 2021
Etude de dangers	4	D'autre part, dans l'étude de danger du pétitionnaire, l'événement "pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuse" est exclu, car le sur-accident provoqué par l'éolienne aurait des conséquences largement inférieures aux conséquences d'un accident sur l'infrastructure de transport de gaz. Sur cette affirmation, la consultation de GRT Gaz apparaît nécessaire.	cf. ligne précédente	
Etude de dangers	5	150 m séparent la route D11 de l'éolienne E06. De plus, l'éolienne E02 est à 160 m de la route départementale D47. L'éolienne E04 est à moins de 500 m de l'autoroute et de la ligne LGV Paris/Lille. Ces points doivent faire l'objet de justifications plus détaillées.	La RD 47 n'est pas située dans le périmètre d'étude du projet. L'éolienne E2 est située à environ 200 m de la départementale RD74 soit une distance supérieure à la hauteur de l'éolienne en bout de pale. Par ailleurs, le projet ne comporte pas d'éolienne E4 et toutes les éoliennes sont implantées à plus de 500 m de l'autoroute. En ce qui concerne la ligne LGV Paris/Lille, l'éolienne la plus proche est située à environ 480 m (éolienne E5).	Volet 6 - Etude de dangers, carte page 15
Paysage	6	Pour compléter l'état initial, il convient d'évaluer la sensibilité des éléments de patrimoine protégés par les documents d'urbanisme (3^e ligne du sommaire inversé "paysage") . Il est demandé de réaliser les photomontages le cas échéant.	Des compléments ont été ajoutés dans l'étude paysagère en page 86.	Volet 8 - Etudes spécifique, Etude paysagère, page 86

Thématique	Numéro	Demande de compléments de la DREAL	Réponse du pétitionnaire	Sous-dossier, fichier et page concernée
Paysage	7	Le contexte éolien est à mettre à jour 3 mois avant le dépôt des compléments, ainsi que l'ensemble du dossier.	Le contexte éolien a été mis à jour au 17/10/2021. Tous les photomontages ont été mis à jour en prenant en compte le nouveau contexte.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère modifiée : état initial, variantes, impacts, calcul des indices de saturation visuelle Volet 8 - Expertises spécifiques, Carnet de photomontages modifié : méthode et liste des parcs (page 9), cartes pages 14 à 16 : mise à jour de toutes les cartes et photomontages du carnet
Paysage	8	Concernant l'analyse des variantes, il est demandé de justifier les variantes d'implantation (voir l'avis de la DDTM de la Somme pour plus de précision).	L'étude d'impact en pages 139 et suivantes présentent les contraintes paysagère, écologique et liées aux milieux physique et humain qui ont été prises en compte pour proposer la meilleure implantation finale. La zone d'implantation du projet de la Croix Dorée est propice au développement d'un projet éolien. Le projet de la Croix Dorée s'implante en extension du parc éolien du Rio en ajoutant quatre éoliennes au sud sur la commune de Lesboeuifs et crée un site regroupé avec les parcs des Tilleuls et du Transloy. Le projet s'inscrit dans une logique de densification des zones déjà investies par l'éolien en évitant les zones de respiration et en ne modifiant pas les caractéristiques des paysages déjà existants.	Volet 8 - Expertise spécifique, Etude paysagère : ajout carte page 96, la définition des variantes pages 97 et 120
Paysage	9	Les photomontages comparatifs des gabarits doivent être commentés.	L'analyse des photomontages comparatifs des gabarits a été ajoutée en page 145 de l'étude paysagère.	Volet 8 - Expertise spécifique, Etude paysagère, page 145
Paysage	10	Il est demandé de préciser et justifier la hauteur retenue pour les boisements des cartes de ZIV (carte page 150).	La méthode a été précisée en page 149 de l'étude paysagère. La hauteur retenue est de 15 m.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère, page 149
Paysage	11	La qualité des photomontages est à améliorer dans son ensemble (voir l'avis de la DDTM de la Somme pour plus de précision).	La mauvaise qualité des photomontages est due à la compression qui a été réalisée sur le document afin qu'il puisse être déposé sur la plateforme numérique de dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale (le guichet uniquement numérique de l'environnement, GUNenv). Pour le dépôt du dossier complété, une version en qualité optimale a été transmise à la DREAL ainsi qu'à la préfecture.	
Paysage	12	Sur les photomontages, les éoliennes ne sont pas toujours orientées face à l'observateur, ce qui a tendance à réduire l'impact, et est contraire au principe d'une étude d'impact. Les pales des éoliennes du projet doivent être face à l'observateur sur tous les photomontages, ce point doit être corrigé pour l'ensemble du dossier.	Tous les photomontages ont été régénérés avec les éoliennes face à l'observateur. Cependant, le pétitionnaire tient à préciser que cette orientation ne reflète pas toujours la réalité du terrain sur les photomontages. Les éoliennes de tous les parcs existants sont en effet toujours tournées face au vent et donc toutes dans le même sens à un instant t, quel que soit l'exploitant de ces parcs. C'est pourquoi sur certains photomontages, les éoliennes existantes et les éoliennes simulées sont orientées différemment : les éoliennes existantes sont orientées selon les vents dominants au moment de la prise de vue, et les éoliennes simulées (parcs accordés, parcs en instruction et projet) sont orientées face à l'observateur.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Carnet de photomontages : mise à jour de tous les photomontages
Paysage	13	Dans un contexte éolien aussi dense, les différents mâts composant le parc sont difficilement perceptibles. Il est demandé d'ajouter le numéro des mâts sur les vues réelles (dans le cadre blanc entourant la photographie).	Les numéros des éoliennes du projet ont été ajoutés sur tous les photomontages pour les prises de vue à 120° et à 60°	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère et carnet de photomontages : mise à jour de tous les photomontages
Paysage	14	Il est demandé de réaliser une carte croisant les enjeux et les photomontages.	Deux cartes ont été ajoutées en pages 154 et 155 pour les périmètres éloigné et rapproché.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère, pages 154 et 155
Paysage	15	Concernant l'analyse des impacts, il est demandé de : a) réaliser le photomontage n°46 en période hivernale à feuilles tombées, afin d'évaluer l'impact du projet lors des commémorations du 11 novembre. b) réaliser un photomontage à 360° depuis Le Transloy. c) Justifier l'impact sur le patrimoine (voir l'avis de la DDTM de la Somme pour plus de précision [Impacts sur le patrimoine]).	Le photomontage 46 était déjà présenté à feuilles tombées dans l'étude paysagère qui a été déposée le 9 mars 2021. Ce photomontage a été également ajouté dans le carnet de photomontage (photomontage n°46bis). Par ailleurs, les photomontages 55 et 56 ont été réalisés à feuilles tombées au niveau du centre du cercle et permettent de rendre compte de l'impact du projet. b) Un nouveau photomontage à 360° a été réalisé pour la commune de Le Transloy. Il s'agit du photomontage 65.	a) Volet 8 - Expertises spécifiques, Carnet de photomontages : ajout PM46bis page 207 b) Volet 8 - Expertises spécifiques, Carnet de photomontages : nouveau PM65 page 312

Thématique	Numéro	Demande de compléments de la DREAL	Réponse du pétitionnaire	Sous-dossier, fichier et page concernée
			c) Les commentaires des photomontages ont été modifiés pour préciser et justifier les impacts sur le patrimoine, notamment sur le mémorial de Thiepval donc l'argumentaire a été détaillé également dans l'étude paysagère.	c) Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère et Carnet de photomontages : mise à jour des commentaires des photomontages et de l'argumentaire dans l'étude paysagère
Paysage	16	Concernant la séquence ERC, le fait de retenir une hauteur maximale de 180 m en bout de pale pour 4 éoliennes ne peut être considéré en tant que mesure de réduction, eu égard, en particulier à la perception depuis Thiepval. En effet, les éoliennes du Transloy (déjà visibles) sont situées à environ 14 km du site et mesurent 150 m en bout de pale, alors que le projet s'en rapproche (12 km). Les éoliennes de la Croix Dorée seront donc plus visibles et plus impactantes que les éoliennes du Transloy. Ce point doit être justifié.	Les photomontages comparatifs des gabarits montrent que l'éolienne dont la hauteur est la plus importante à prendre en compte est la E6. En effet, tous les photomontages permettant de comparer les gabarits montrent un problème de cohérence avec le parc du Rio lorsque l'éolienne E6 a une hauteur en bout de pale de 180 m. C'est pourquoi, il a été décidé de conserver une hauteur maximale de 150 m en bout de pale pour cette éolienne. Pour les quatre éoliennes situées dans la commune de Lesboeuufs, le tableau de comparaison en page 145 de l'étude paysagère montre que pour chaque photomontage. Il est à noter également que la différence de gabarit entre des éoliennes de 150 m et de 180 m en bout de pale est peu perceptible à une distance de 12 km. Cette différence correspond à une hauteur apparente de 0,5 cm ce qui est négligeable. Par ailleurs, le photomontage 56 montre que les éoliennes de la Croix Dorée sont toutefois moins impactantes sur les éoliennes autorisées du parc de Martinpuich-Le Sars situées à environ 6,5 km du mémorial.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère, page 145
Paysage	17	Concernant la mesure d'implantation du rideau d'arbres pour réduire la vue depuis le mémorial de Thiepval, trois points restent en suspens. Tout d'abord, le propriétaire de la parcelle n'a pas donné son accord, ensuite il est nécessaire d'avoir une autorisation du Ministre de l'environnement pour implanter ces arbres au sein du site classé de Thiepval. Enfin, cette mesure ne réduira l'impact que lorsque les arbres auront une hauteur de 30 m, or les arbres plantés feront 4 ou 5 m. Il est demandé de justifier ces points.	La mesure a été supprimée pour prendre en compte les recommandations de la MRAe qui indiquait un impact sur la perception du champ de bataille de la ferme du Mouquet.	Suppression de la mesure
Paysage	18	Concernant les autres impacts générés sur le patrimoine protégé et non protégé, ainsi que sur l'encerclement des villages, le pétitionnaire ne propose aucune mesure. Ce point doit être justifié.	De nouvelles mesures de plantation de haies et d'arbres ont été ajoutées dans l'étude paysagère. Des plantations seront réalisées en entrée et sortie de bourgs pour les communes de Lesboeuufs, Beaulencourt et Le Transloy. Ces mesures sont présentées en pages 272 à 274 de l'étude paysagère.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude paysagère, pages 272 à 274
Faune-Flore	19	La présentation de l'ex SRCE (partie diagnostic) est une première étape pour appréhender les enjeux régionaux. Elle doit être complétée impérativement d'une approche territoriale, permettant de dégager les continuités locales : cela peut passer par de la modélisation ou de l'observation de terrain. Une cartographie est attendue.	Le chapitre "IV.2 Continuités écologiques" a été complété par une analyse des continuités à préserver et créer prévues aux documents d'urbanisme. Les enjeux vis-à-vis de la faune, présentés au chapitre "I.2 Enjeux relatifs aux oiseaux et aux chiroptères", prennent en compte les habitats d'espèces et les déplacements des individus. Les deux cartes "Niveau d'enjeu des habitats vis-à-vis de l'avifaune" et "Niveau d'enjeu des habitats vis-à-vis des chiroptères" résument ainsi les enjeux locaux, en analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	20	Concernant les enjeux en de flore et d'habitats, la fonctionnalité des différents éléments du paysage devrait être étudiée vis-à-vis de la faune.	Les enjeux relatifs à la flore et aux végétations sont traités en tant que tels. Les habitats d'espèces et milieux utilisés par la faune pour leurs déplacements sont traités dans les chapitres relatifs à la faune. Les enjeux vis-à-vis de la faune, présentés au chapitre "I.2 Enjeux relatifs aux oiseaux et aux chiroptères", prennent en compte les habitats d'espèces et les déplacements des individus. Les deux cartes "Niveau d'enjeu des habitats vis-à-vis de l'avifaune" et "Niveau d'enjeu des habitats vis-à-vis des chiroptères" résument ainsi les enjeux locaux, en analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	21	Concernant l'enregistrement sur mât de mesure des chiroptères, il y a plus d'une trentaine de nuits non exploitables. Ce point doit faire l'objet d'une justification.	Chaque mois de suivi, quelques nuits ne sont pas exploitables, ce qui s'explique par plusieurs soucis techniques rencontrés au cours du suivi : cartes SD pleines, arrêt du SMBAT par un manque de puissance ou coupure liée à un orage, etc. Précisons, toutefois, qu'il ne manque pas de données sur une grosse période, mais quelques jours répartis tout au long de l'étude, ce qui n'est donc pas impactant sur les analyses et les résultats. Des précisions ont été apportées dans le chapitre méthodologique dédié, permettant de constater qu'en moyenne 77% des nuits de suivi sont exploitables et que ce pourcentage varie de 74% à 97% au coeur de la période d'activité des chiroptères.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique

Thématique	Numéro	Demande de compléments de la DREAL	Réponse du pétitionnaire	Sous-dossier, fichier et page concernée
Faune-Flore	22	Les données du mat de mesure pour les chiroptères sont analysées globalement (sur l'année ou sur l'ensemble des espèces), elles doivent être analysées par saison.	A partir du chapitre "XVI.3 Analyse des données obtenues", les données sont analysées par mois. L'analyse de l'activité des espèces est notamment figurée pour chaque mois de l'année (voir chapitre XVI.6).	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	23	Le niveau d'activité au sol est évalué pour chaque espèce dans le tableau 44. Ce point est à modifier et à justifier.	Les données du "Tableau 44. Synthèse de l'activité, mesurée en minutes positives, enregistrée sur le microphone situé à 10 m de haut avec évaluation selon le référentiel Actichiro" ne sont pas des données au sol mais à 10 mètres de haut. Les données au sol figurent au chapitre précédent "XV. Ecoute au sol des chiroptères sur la période 2019-2020"	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	24	Les graphiques présentent l'affinité des chiroptères pour les températures et vitesses de vent. Il convient de préciser comment est calculée cette "affinité". Par ailleurs, les graphiques doivent être plus lisibles.	L'affinité représente la part d'activité des chiroptères enregistrée en fonction des conditions météorologiques rencontrées : - Une affinité positive est caractérisée lorsqu'une activité plus importante des chiroptères est enregistrée pour une condition météorologique donnée, ici à partir du moment où les températures dépassent le seuil des 16 °C. - Une affinité négative est caractérisée lorsqu'une activité moins importante des chiroptères est enregistrée pour une condition météorologique donnée, ici à partir du moment où les vents sont supérieurs à 3 m/s. Les graphiques permettent de montrer, sur l'ensemble des conditions météorologiques rencontrées, lors de quelles conditions les chiroptères se déplaçaient.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	25	Concernant les enjeux chiroptérologiques, les niveaux d'enjeux paraissent sous-évalués (les enjeux ne dépendent pas des caractéristiques techniques du projet, donc l'activité au sol est aussi importante pour qualifier les enjeux). Ce point doit être pris en compte.	Les "Tableau 48. Analyse synthétique des enjeux des chiroptères vis-à-vis du projet" et "Tableau 50. Analyse des impacts" prennent bien en compte les données relatives aux activités des chiroptères au sol et en altitude (voir colonne "Présence au sein de l'aire d'étude immédiate"). C'est donc sur cette base consolidée (avec prise en compte de l'ensemble des données obtenues au cours des inventaires, en 2012, 2016 et 2019, au sol et en altitude) que sont évalués les impacts du projet sur le groupe biologique des chiroptères.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	26	Concernant l'analyse des effets cumulés, il est regrettable qu'elle ne porte que sur les projets éoliens. D'autres aménagements sont susceptibles d'affecter les espèces en dehors de l'éolien, ils doivent être pris en compte.	Une chapitre "VIII.3 Analyse des effets cumulés avec d'autres types de projets" a été ajouté	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique, page 181
Faune-Flore	27	Concernant les services écosystémiques, il convient de préciser que l'éolienne n'est pas un écosystème. À ce titre, elle ne rend pas de "service écosystémique" même s'il est entendu que les énergies renouvelables réduisent la consommation d'énergie fossile et contribuent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.	Ces précisions ont été apportées dans l'étude écologique.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique, page 182
Faune-Flore	28	La mesure de réduction consistant à limiter l'attractivité des plateformes pourrait préciser une interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	Les précisions ont été apportées dans le descriptif de la "mesure REDUC03 : Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes"	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	29	Après mise en place des mesures, les impacts résiduels sont faibles pour le Faucon crécerelle, le Goéland argenté, le Goéland brun, la Buse variable, le Pluvier doré et le Vanneau huppé, ainsi que pour les Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Noctule commune. Un impact résiduel non négligeable n'est pas acceptable sur des espèces protégées. Il est demandé de revoir l'analyse des impacts (par exemple en faisant figurer le choix d'une garde au sol importante parmi les mesures de réduction) et/ou proposer des mesures supplémentaires (plan d'arrêt des machines par exemple, limitation de l'éclairage et des ouvertures).	Les "Tableau 48 Analyse synthétique des enjeux des chiroptères vis-à-vis du projet" et "Tableau 50 Analyse des impacts" prennent en compte l'ensemble des données d'inventaires obtenues lors de l'étude. C'est donc sur cette base consolidée (avec prise en compte de l'ensemble des données obtenues au cours des inventaires, en 2012, 2016 et 2019) que sont évalués les impacts du projet. Par ailleurs, trois mesures permettent de répondre à cette demande : "Mesure REDUC02 : Préparation écologique du chantier par un écologue", "Mesure ACC01 : Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères" et "Mesure ACC02 : Plantation de haies"	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique
Faune-Flore	30	De plus, des mesures de compensation sont aussi à prévoir au titre du zéro perte nette de biodiversité (artificialisation, perte d'habitats). La loi pour la reconquête de la biodiversité a renforcé l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en oeuvre :	Deux mesures d'accompagnement ont été définies et ajoutées afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité : "Mesure ACC01 : Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères" et "Mesure ACC02 : Plantation de haies", précisant l'absence de plantations à moins de 200 mètres bout de pales des éoliennes.	Volet 8 - Expertises spécifiques, Etude écologique

Thématique	Numéro	Demande de compléments de la DREAL	Réponse du pétitionnaire	Sous-dossier, fichier et page concernée
		<ul style="list-style-type: none"> - Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères ; - L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité ; - L'arrêt d'éoliennes est possible ; - Les plantations d'arbustes ou d'arbres et la création de mares ou de noues ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres de la zone de survol des pales des éoliennes ; - Le stockage de matières organiques en tas ne doit pas être réalisé à moins de 200 mètres de la zone de survol des pales des éoliennes. 	<p>L'absence d'attractivité des plateformes est assuré par la "mesure REDUC03 : Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes", intégrant la problématique de l'éclairage.</p> <p>Il n'est, en revanche, pas possible de certifier l'absence de stockage des matières organiques à moins de 200 mètres bout de pales des éoliennes. Une telle zone tampons peut représenter un nombre important de propriétaires et exploitants agricoles différents non concernés par le projet. Il est difficile d'organiser une telle restriction sur une zone aussi importante.</p>	

Cerfa n°15964 * 01

N° voie 8 Type de voie rue Nom de voie Auber
Lieu-dit ou BP

Code postal 75009 Localité Paris

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone 01 42 61 84 56 Adresse électronique d.darne@eurowatt.com

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom DARNE, Dominique Raison sociale
Service Fonction Président

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
Lieu-dit ou BP

Code postal Localité
N° de téléphone Adresse électronique

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AiOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le projet de parc éolien de la Croix Dorée consiste en la construction et l'exploitation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison électrique sur les territoires des communes de Lesboeufs (80) et Beaulencourt (62), dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France. Il se compose de :

- quatre éoliennes sur la commune de Lesboeufs (80 360) d'une hauteur de 180 m en bout de pale et d'une puissance de 3,6MW chacune ;
- une éolienne sur la commune de Beaulencourt (62 450) d'une hauteur de 150 m en bout de pale et d'une puissance de 3,6MW ;
- deux postes de livraison électrique avec un réseau privé de câbles électriques enterrés reliant les éoliennes entre elles jusqu'aux postes de livraison ;
- des plateformes de levage et des chemins d'accès.

Le parc éolien aura une puissance totale de 18 MW.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les moyens de suivi et de surveillance mis en œuvre sont décrits dans le Volet 4 - Description de la demande (p. 12 et 13).

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrits dans le Volet 6 - Etude de dangers (p. 24 à 28).
Les conditions de remise en état du site après exploitation sont présentées dans le Volet 4 -Description de la demande (p. 16 à 17).

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :
1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;
2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;
3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;
4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est comprise entre 150 et 180 m et dont la puissance unitaire est de 3,6 MW	A

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signature de la demande

À Paris

Le 17/11/2020

Signature du demandeur



Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J. 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :

- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique
- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons

IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;

P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].

V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;

P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe	<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	
Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :	
Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :	
P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :	
P.J. n°50. - Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :	
P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :	
P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [III. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:	
P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 ^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :	
P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>	

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :	
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101	
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :	
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :	
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :	
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :	
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	<input type="checkbox"/>

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : *[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]* :

P.J. n°77. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* :

P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes *[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant <i>[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement <i>[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle <i>appropriée</i> <i>[3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet <i>[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site <i>[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés <i>[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer <i>[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) <i>[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°87. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé <i>[9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description *[article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun <i>[1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe <i>[2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention <i>[3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°91. - Des lieux d'intervention <i>[4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées <i>[5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir <i>[6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues <i>[7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions <i>[8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>

VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes *[article D. 181-15-6 du code de l'environnement]* :

P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer <i>[1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation <i>[2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève <i>[3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications <i>[4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 <i>[5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité <i>[6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i> ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°102. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].



VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°103. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]



VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]:

P.J. n°104. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]
[Se référer à l'annexe I](#)



VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement]:

P.J. n°105.- Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].



P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.



P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]




Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait,
le Paris 11/11/2020

Nom et signature du demandeur

 Dominique Darne

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Etude d'impact :

P.J.n°4 Le contenu de l'étude d'impact⁶ est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R.122-5 du code l'environnement).	
En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :	
Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;	
Une description du projet, y compris en particulier :	
	– une description de la localisation du projet ;
	– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
	– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
	– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;	
Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	
Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	
Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :	
	- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
	- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

	- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
	- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
	- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
	- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
	- des technologies et des substances utilisées.
	La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
	Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
	Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
	Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
	La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;
	Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
	Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
	Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.
	Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre : – une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; – une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; – une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; – une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; – une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.
	Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.
	Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.
	Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir

⁶ Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.
Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.
Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement.
Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact : - le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ; - l'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ; - si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Etude d'incidence :

P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] L'étude d'incidence environnementale comporte :
La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;
Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :
- porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;
elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :
* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,
- elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.
Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [III. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique [a] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif [b] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies [c] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre du système de collecte [d] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°10. Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) [c] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées [d] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement [e] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif [f] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Etudes de dangers :

Barrages de retenue et ouvrages assimilés :

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage de classe A, une démonstration de l'absence de risques pour la sécurité publique en cas de survenue d'une crue dont la probabilité d'occurrence annuelle est de 1/3 000 au cours de l'une quelconque des phases du chantier.

Système d'endiguement, aménagement hydraulique :

P.J. n°23. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système ou l'aménagement apporte une protection. [III . de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement, un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages ; l'étude de danger prend en compte le comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ;

La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ;

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ;

Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Installations utilisant de l'énergie hydraulique :

P.J. n°33. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement , si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent: [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté ministériel définissant le contenu et le plan de l'étude de dangers des conduites forcées.

Déclaration d'intérêt général :

P.J. n°36. - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations [a) du 2° du I. de l'article R214-99 du code de l'environnement] ;

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes [b) du 2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

<p>P.J. n°49. - L'étude de dangers⁷ mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :</p>	
<p>Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L.181-25 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L.181-25 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L.181-25 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	
<p>Établissement SEVESO : Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit [article R.515-90 du code de l'environnement] :</p>	
<p>- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;</p>	
<p>- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;</p>	
<p>Établissement SEVESO seuil haut : Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :</p>	

⁷ Les dispositions de l'article D.181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

	<p>- démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée [I de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;</p>
	<p>- est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur [II de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;</p>
	<p>- dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement].</p>

Installation IED :

<p>P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles <i>présentant</i> [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] :</p>	
<p>La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2° du II à l'article R. 512-8. Cette description comprend une comparaison⁸ du fonctionnement de l'installation avec :</p>	
	<p>- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;</p>
	<p>- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.</p>
	<p>- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;</p>
	<p>- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation⁹.</p>
	<p>Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :</p>

⁸ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013
Alinéas 6 et 7 du 1° du I de l'article R.515-59 : « Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63. »

⁹ Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport

- des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la pièce jointe n°57.3.

Garanties financières :

P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

- DOSSIER ÉNERGIE

P.J. n°104. - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

- la capacité de production du projet ;
- les techniques utilisées ;
- les rendements énergétiques.

**Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre
d'une demande d'autorisation environnementale
formulée par plusieurs pétitionnaires**



N° 15964*01

Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	<input type="text"/>		
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
	Pays	<input type="text"/>	
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)			
Dénomination	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
N° SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique	<input type="text"/>
3.2 Adresse			
N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>
	Nom de voie	<input type="text"/>	
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>	
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays <input type="text"/>	Province/Région	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom, prénom	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
Service	<input type="text"/>	Fonction	<input type="text"/>
Adresse			
N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>
	Nom de voie	<input type="text"/>	
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>	
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	<input type="text"/>		
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
	Pays	<input type="text"/>	
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)			
Dénomination	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
N° SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique	<input type="text"/>
3.2 Adresse			

N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>	Nom de voie	<input type="text"/>
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>			
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>		
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays <input type="text"/>	Province/Région	<input type="text"/>		
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>		
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>		
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input type="checkbox"/>			
Nom, prénom	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>		
Service	<input type="text"/>	Fonction	<input type="text"/>		
Adresse					
N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>	Nom de voie	<input type="text"/>
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>			
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>		
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>		

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	<input type="text"/>		
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
	Pays	<input type="text"/>	
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)			
Dénomination	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
N° SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique	<input type="text"/>
3.2 Adresse			
N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>
	Nom de voie	<input type="text"/>	
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>	
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays <input type="text"/>	Province/Région	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input type="checkbox"/>	
Nom, prénom	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
Service	<input type="text"/>	Fonction	<input type="text"/>
Adresse			
N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>
	Nom de voie	<input type="text"/>	
	Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>	
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance

Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Forme juridique

3.2 Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom Raison sociale

Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique

Cerfa n° 14610 * 01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt		Commune		Dépt		N° de dossier			
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET

NOM DU PROJET	Parc Eolien de la Croix Dorée		
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE	<input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)	
ANTERIORITE	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET	<input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :	

2- TERRAIN

ADRESSE	Lieu-dit Vallée Myoré 80360 Lesboeufs		
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : _____ N° : _____
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN⁽¹⁾	_____		
SECTION (S) CADASTRALE(S)⁽¹⁾	_____		
SUPERFICIE TOTALE	_____ M ²	ALTITUDE NGF MAXIMALE	127 M

3- DECLARANT

DESIGNATION DE LA SOCIETE	Parc Eolien de la Croix Dorée SASU		
ADRESSE	8 rue Auber 75009 Paris		
CONTACT	Victoria Bicchieray		
TELEPHONE	01 71 70 19 66	TELECOPIE	_____
ADRESSE ELECTRONIQUE	v.bicchieray@eurowatt.com		

4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES

FOURNISSEUR⁽¹⁾	_____	MODELE ENVISAGE⁽¹⁾	_____
CAPACITE DE PRODUCTION	18 MW	NOMBRE D'EOLIENNES	5 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	_____ M	POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement)	<input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117 M	HAUTEUR DU FUT	121,5 M
HAUTEUR SOMMITALE	180 M	Fréquence L	_____ M ²
Fréquence S	_____ M ²	Fréquence C	_____ M ²
Fréquence X	_____ M ²	Diagrammes	<input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS	L'éolienne située sur Beaulencourt (éolienne n°6) aura une hauteur sommitale de 150 m maximum.		

5- POLYGONE

SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	_____
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)	_____	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)	_____	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)	_____	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)	_____	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)	_____	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	_____	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	_____	_____	_____	_____
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	_____	_____	_____	_____

(1) Si cette information est connue

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES

ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	123	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	303
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	50	03	23	1
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	002	51	30	2
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	437	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	50	03	10	8
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	002	51	41	1
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	739	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	50	03	34	2
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	002	51	48	9
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)	800	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	127	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	50	03	09	6
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	002	52	01	4
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)	2005	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	50	04	13	4
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	002	51	28	0

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES

ÉOLIENNE N°		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Dominique Dame, Président

Signature du demandeur

Le

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pièces utiles

A quoi ça sert ?

UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.

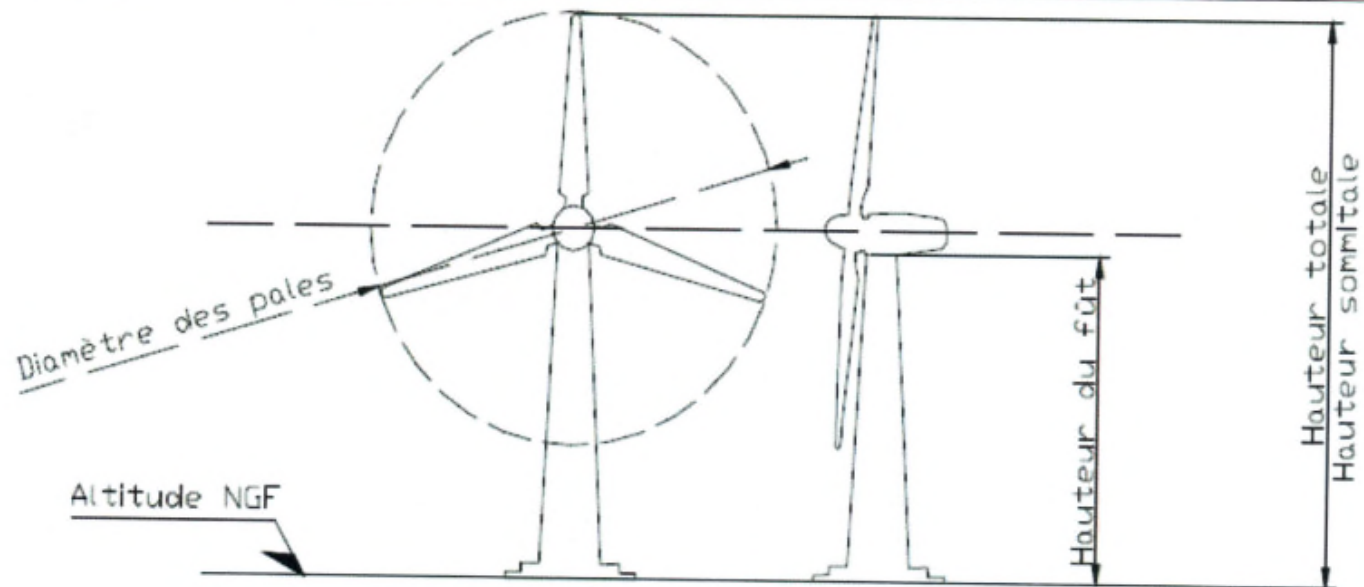
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET

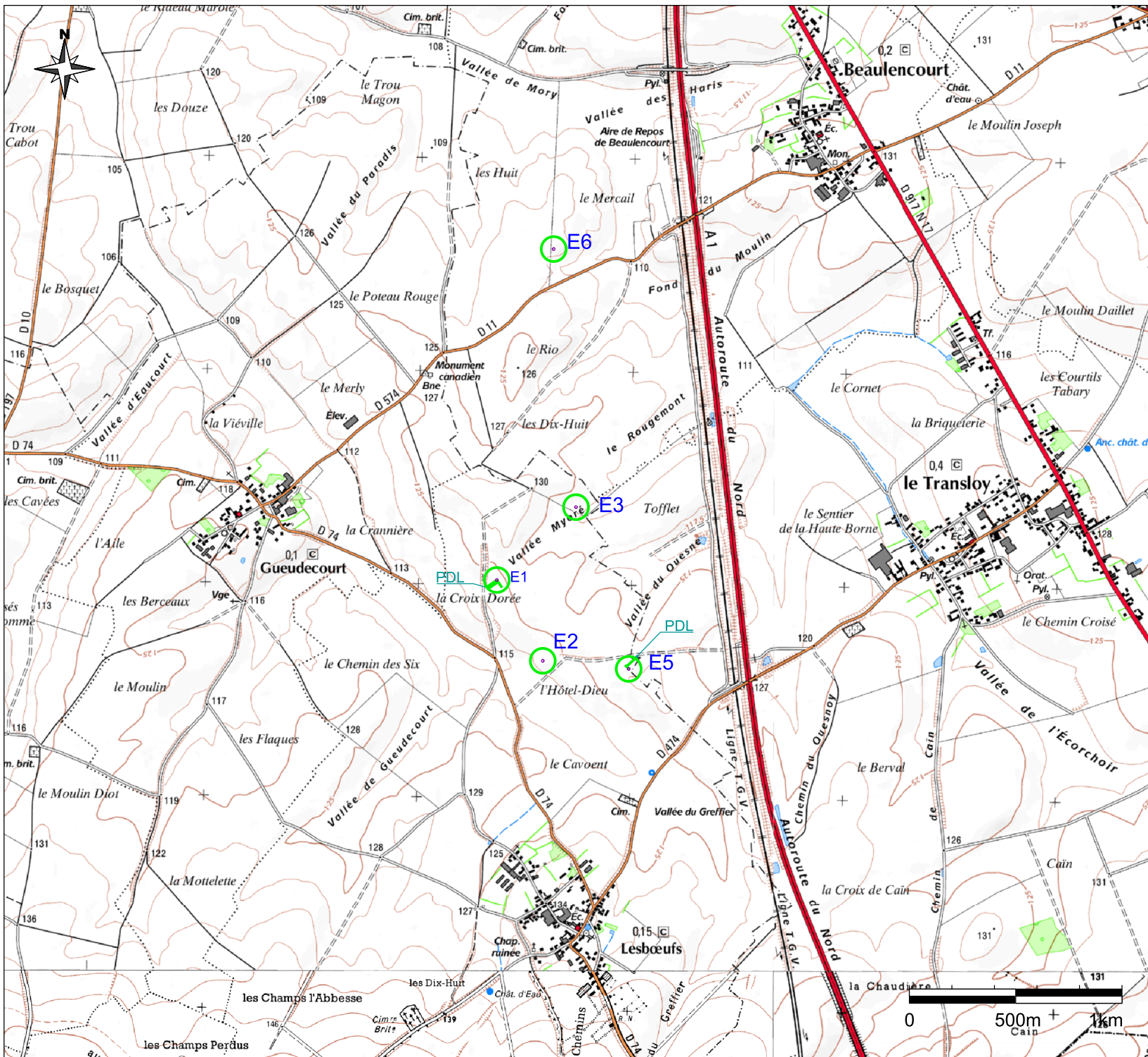
Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.

PLANS DES EOLIENNES

Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :





PARC DE LA CROIX DORÉE

à Lesbœufs et Beaulencourt

Plan de situation (2021)

LEGENDE :

- Mât
- Surplomb
- Poste de livraison (PDL)

Informations fichier source : LE.dgn

indice	date	nature des modifications
1.7	08/03/2021	-

Plan de situation	Dessin : Mélanie Chirat
Ech. 1/25000 (A4)	Contrôle : Victoria Bicchieray

PARC ÉOLIEN DE LA CROIX DORÉE S.A.S
 8 rue Auber 75009 PARIS
 Tél : 01 42 61 84 53 - Fax : 01 42 61 24 59



Cerfa n° 16017 * 02

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :
1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	PARC EOLIEN DE LA CROIX DOREE SASU
------------------	------------------------------------

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Polygone d'étude	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet de Repowering	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Projet de ligne électrique	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet Photovoltaïque	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Autre projet ou demande	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable (DP)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Permis de construire (PC)	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PARC EOLIEN DE LA CROIX DOREE	
Maître d'œuvre du projet	Nom de la Société	PARC EOLIEN DE LA CROIX DOREE SASU
	Adresse postale complète	8 RUE AUBER 75009 PARIS
	Identité du contact	VICTORIA BICCHIERAY
	Numéro de téléphone	01 71 19 70 66
	Adresse électronique	v.bicchieray@eurowatt.com
Situation géographique du projet	Commune(s) concernée(s)	LESBOEUFS, BEAULENCOURT
	N° de département(s)	62-80
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	5 EOLIENNES	
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>	180.00	

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :
2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	58.50 / 117.00
Puissance unitaire (MW)	3.60
Puissance totale (MW)	18.00

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		<i>Impérativement sous la forme</i>					oui	non	F	C	
		Lat : N 48°00'00.00''	Long : E ou W 000°12'00.00''								
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)								
	Point le plus élevé du polygone d'étude					0.00	SANS OBJET				
01	1	N 50°03'23.10"	E 002°51'30.20"	123.00	180.00	303.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
02	2	N 50°03'10.80"	E 002°51'41.10"	119.00	180.00	299.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
03	3	N 50°03'34.20"	E 002°51'48.90"	119.00	180.00	299.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
04	5	N 50°03'09.60"	E 002°52'01.40"	127.00	180.00	307.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
05	6	N 50°04'13.40"	E 002°51'28.00"	119.00	150.00	269.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
06						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					oui	non	F	C	
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)								
09						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

3.1. Cas d'un projet éolien :

**Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	58.50	117.00	3.60	18.00
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	N° Identification ICPE : <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	---

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :




A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ? 	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...? 	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ? 	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :

Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord:**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

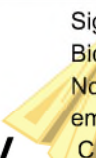
Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
-----------------------------	----------------

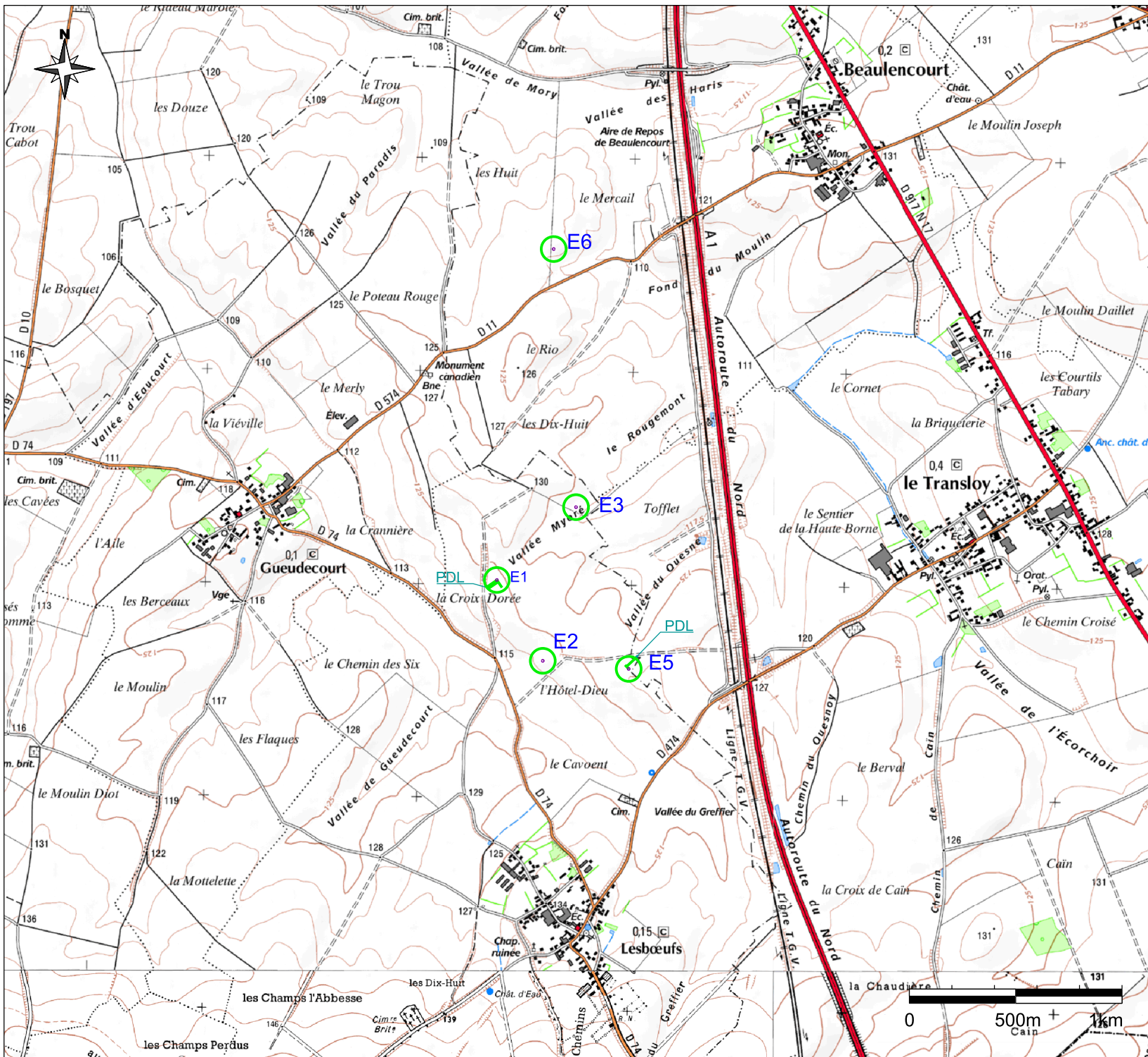
4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits individuellement au format PDF
4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (<i>avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris</i>)
4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (<i>Format A4 - 1/25 000^{ème}</i>)
4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (<i>photovoltaïque</i>)

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	Victoria Bicchieray 	Signé numériquement par : Victoria Bicchieray Nom DN : CN = Victoria Bicchieray email = v.bicchieray@eurowatt.com C = AD Date : 2021.03.03 19:28:51 +01'00'
----------------------------	---	---



PARC DE LA CROIX DORÉE

à Lesbœufs et Beaulencourt

Plan de situation (2021)

LEGENDE :

- Mât
- Surplomb
- Poste de livraison (PDL)

Informations fichier source : LE.dgn

indice	date	nature des modifications
1.7	08/03/2021	-

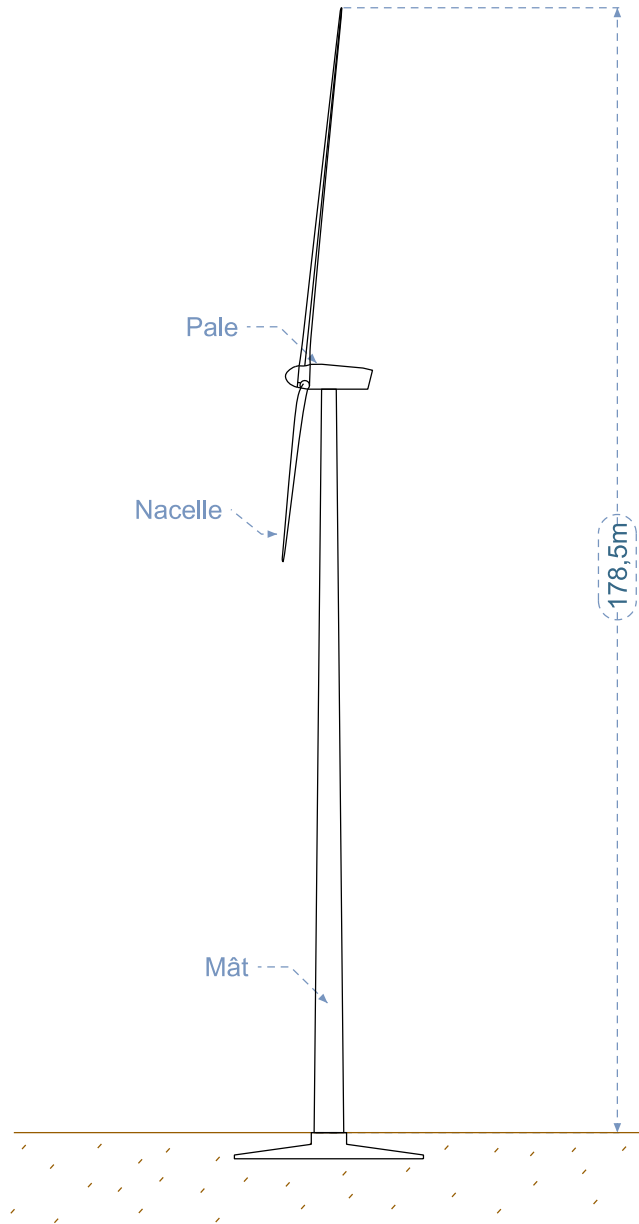
Plan de situation	Dessin : Mélanie Chirat
Ech. 1/25000 (A4)	Contrôle : Victoria Bicchieray



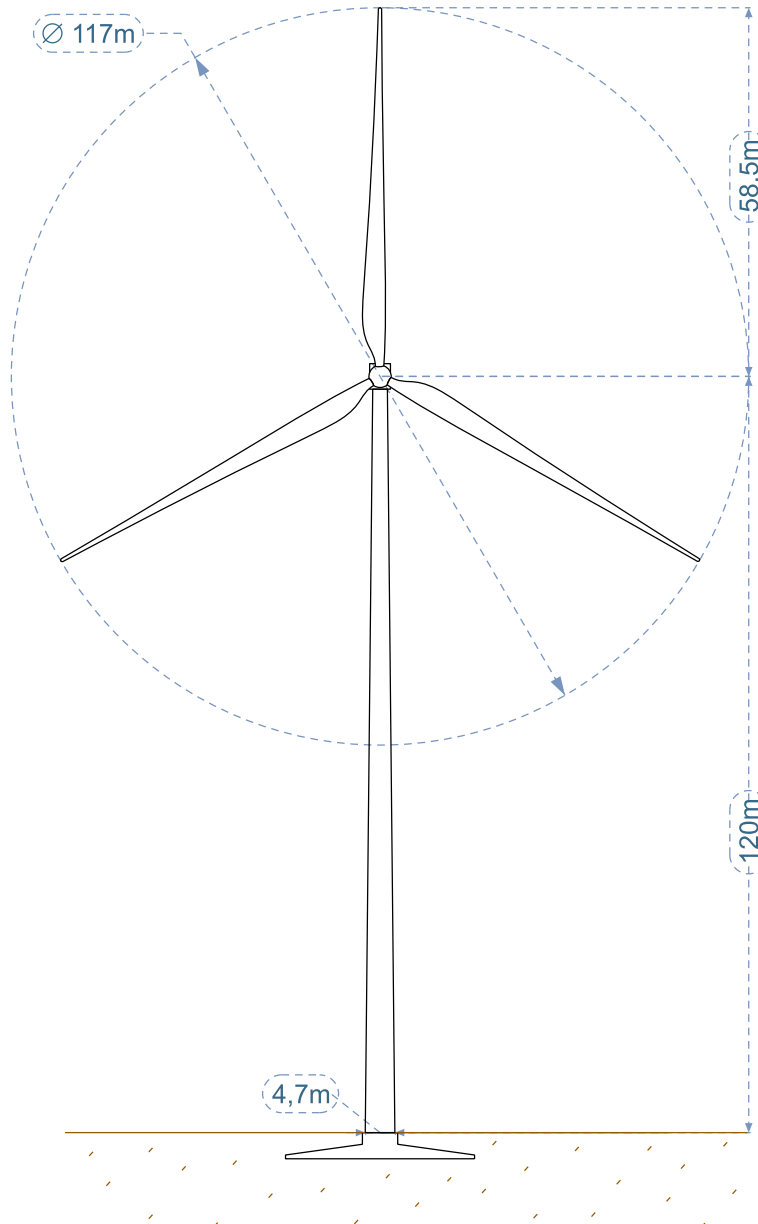
PARC ÉOLIEN DE LA CROIX DORÉE S.A.S
 8 rue Auber 75009 PARIS
 Tél : 01 42 61 84 53 - Fax : 01 42 61 24 59



Côté droit :



Vue avant :



Parc de la Croix Dorée
à Lesbœufs et
Beaulencourt

Plan d'élévation E1 E2 E3 et
E5
Commune de Lesbœufs

LEGENDE :

Informations fichier source : LE.dgn

indice	date	nature des modifications
1.7	05/03/2021	-

Plan d'élévation Dessin : Mélanie Chirat

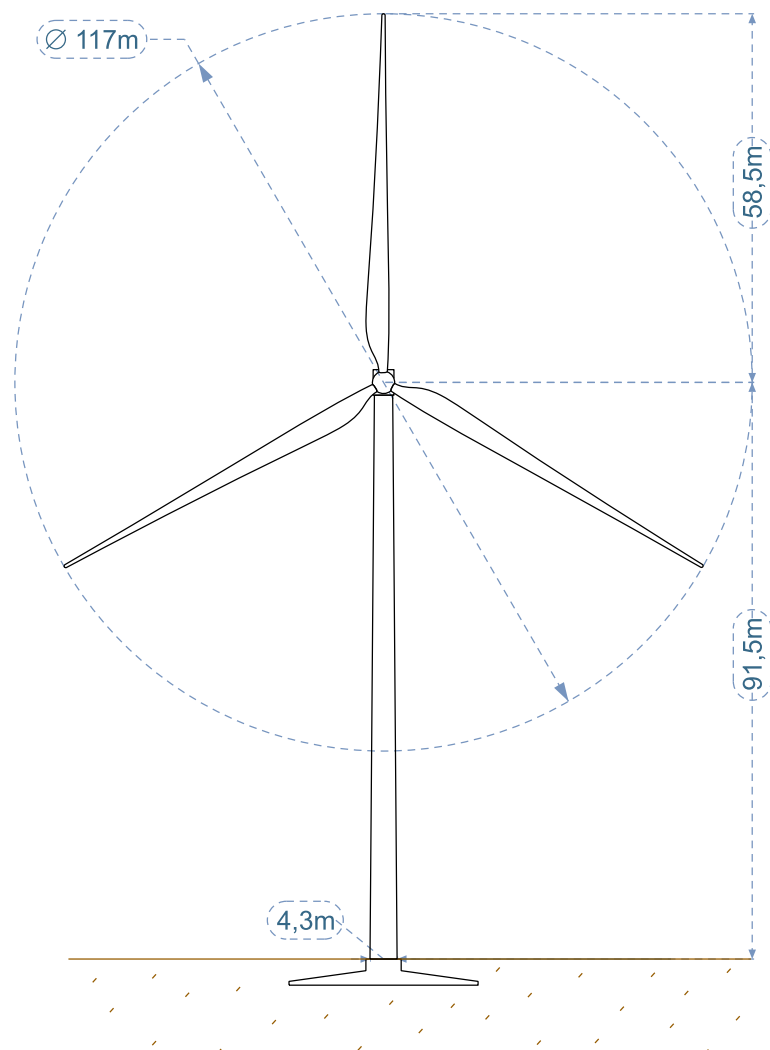
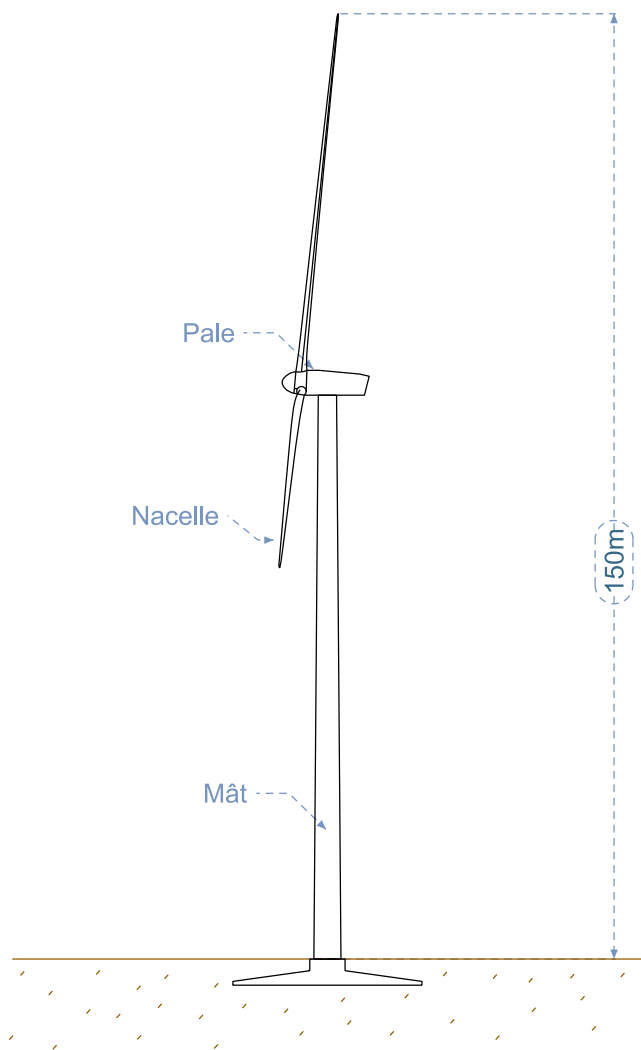
Ech. 1/1200 (A4) Contrôle : Victoria Bicchieray

Parc éolien de la Croix Dorée SASU
8 rue Auber 75009 PARIS
Tél : 01 42 61 84 53



Côté droit :

Vue avant :



Parc de la Croix Dorée
à Lesbœufs et
Beaulencourt

Plan d'élévation E6
Commune de Beaulencourt

LEGENDE :

Informations fichier source : LE.dgn

indice	date	nature des modifications
1.7	05/03/2021	-

Plan d'élévation Dessin : Mélanie Chirat

Ech. 1/1200 (A4) Contrôle : Victoria Bicchieray

Parc éolien de la Croix Dorée SASU
8 rue Auber 75009 PARIS
Tél : 01 42 61 84 53

Check-list de complétude

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier avant le dépôt de la demande auprès du guichet unique.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) ou Contenu de l'étude d'incidences (points 40 à 48)
- Éoliennes (points 50 à 53)
- Autorisations embarquées sollicitées – cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 60 à 69)
- Autres autorisations embarquées (points 70 à 76)

Il est recommandé de renseigner le document avant le rendez-vous de dépôt de la demande fixé avec un agent du guichet unique.

Une indication des références des pages remplies à la fin de chaque ligne sera utile à l'agent qui renseignera sa propre check-list.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Informations communes							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, prénoms, date de naissance et adresse <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	O	⊙	○	Volet 4 p. 5
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> - mention du lieu - plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	O	⊙	○	Volet 4 p. 7 à 9 Volet 7
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	⊙	○	Volet 4 p. 8 à 9 et Annexe 3 du Volet 4
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> - nature et du volume de l'activité envisagée ; - modalités d'exécution et de fonctionnement ; - procédés mis en œuvre ; - indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; - moyens de suivi et de surveillance ; - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; - conditions de remise en état du site après exploitation ; - nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	O	⊙	○	Volet 4 p. 10 à 13 et p. 16 à 17 Volet 5 p. 21 à 33 Volet 6 p. 24 à 33
5	ou Étude d'impacts ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	O	⊙	○	Volet 5
		R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 40 et suivants</i>				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	⊙	○	Tous les volets
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	O	⊙	○	Volet 2
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	O	⊙	○	Volet 4 p. 10 à 13 Volet 5 p. 21 à 33 Volet 6 p. 24 à 33
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	⊙	○	Volet 4 p. 13 à 16
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	⊙	○	Volet 7 (échelle réduite à 1/600)
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		O	⊙	○	Volet 6
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	<ul style="list-style-type: none"> - nature et l'organisation des moyens de secours - résumé non technique 	O	⊙	○	Volet 6 p. 24 à 28 Volet 2

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Volet 4 annexes 6 et 7
Dispositions facultatives							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : - éoliennes - installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) - carrières - sites de stockage géologique de dioxyde de carbone - rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Volet 4 p. 17
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	○	⊙	○	Volet 2
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> – description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	○	⊙	○	Volet 5 p. 18 à 33
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	○	⊙	○	Volet 5 p. 34 à 144
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	○	⊙	○	Volet 5 p. 40 à 140

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; - l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; - risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; - incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; - technologies et des substances utilisées 	O	⊙	○	Volet 5 p. 158 à 231
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	⊙	○	Volet 5 p. 158, p. 166 à 168
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	⊙	○	Volet 5 p. 146 à 154
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	O	⊙	○	Volet 5 p. 158 à 232
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	⊙	○	Volet 5 p. 158 à 232
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	⊙	○	Volet 5 p. 250 à 251
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	⊙	○	Volet 5 p. 16

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O	○	⊙	
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O	○	○	
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O	○	⊙	
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O	○	⊙	
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O	○	⊙	
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	O	○	⊙	
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F	○	⊙	
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F	○	⊙	
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F	○	⊙	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Volet 3
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques 	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Autorisations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)					<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
60	Stations collectif d'assainissement non	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	<p>1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</p> <p>2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</p> <p>3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p> <p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;</p> <p>5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</p> <p>2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Autres autorisations supplétives sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Sommaire inversé paysage

SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET « PAYSAGE »
DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS

Ce document permettra, s'il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet paysager par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l'instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Ce document s'inspire du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de l'Environnement en décembre 2016

Nom du projet : Parc de la Croix Dorée

Exploitant : Parc éolien de la Croix Dorée SAS

Date :

Attentes du service instructeur	Description	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
1 Qualité des cartes	<p>Le dossier doit faire apparaître les différents périmètres d'étude et leur rayon. Les cartes sont légendées, dans des formats suffisamment important, sur des pages A3 dans une taille adaptée à la bonne compréhension et lisibilité de la thématique traitée.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * aire d'étude immédiate (zone d'implantation + zone tampon de 1 ou 2 km de rayon) * aire d'étude rapprochée (5 km ≤ rayon ≤ 10 km) * aire d'étude éloignée (rayon jusqu'à 25 km / 30 km en fonction des enjeux mais dans tous les cas ≥ 20 km) * éventuellement une aire d'étude intermédiaire (10 km ≤ rayon ≤ 15 km) peut être utile notamment si l'écart entre l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude éloignée est important 	Volet paysager	p. 10-13	<p>La justification du choix des aires d'étude est présentée en page 11 et la carte en page 10.</p> <p>Les aires d'étude sont reportées sur toutes les cartes de l'étude.</p> <p>En pages 12 et 13, les cartes des aires d'étude immédiate et rapprochée sont présentées.</p> <p>Aire d'étude immédiate : 1 km autour de la ZIP du projet Aire d'étude rapprochée : 5 km autour de la ZIP du projet Aire d'étude intermédiaire : 10 km autour de la ZIP du projet Aire d'étude éloignée : environ 20 km autour de la ZIP du projet</p>
2 Caractéristiques paysagères	<p>L'identification, la localisation, la description (carte et photographies localisées) des entités paysagères au sein du périmètre d'étude, de leurs caractéristiques et de leurs sensibilités / enjeux par rapport à l'implantation d'un projet éolien sont attendues.</p> <p>Il s'agit notamment de traiter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * approfondir le traitement des entités et sous entités paysagères en fonction de leur sensibilité au projet éolien ; la sensibilité aux machines pourra être évaluée sur la base des documents de connaissance (Atlas de paysage, Cartes IGN, Carte régionale éolien sur le site internet de la DREAL, etc) * identifier et caractériser les points de vue de qualité depuis l'espace public ; * présenter sur une carte les axes de découverte et les axes de perception du paysage, ainsi que les points de vue identifiés. 	Volet paysager	p. 26 à 30 p. 31 à 65	<p>Le contexte éolien du secteur (aire d'étude éloignée) est décrit aux pages 26 à 30.</p> <p>Le chapitre « 1.2 L'organisation du paysage et des vues » présente les caractéristiques du paysage : relief, unités paysagères recensées dans les Atlas des paysages, habitats et infrastructures.</p> <p>L'analyse est illustrée par des photographies prises depuis les bourgs et les points de vue emblématiques.</p> <p>Trois cartes de synthèses sont présentées en pages 36, 48 et 65, elles comprennent le contexte éolien actuel.</p>

<p>3</p> <p>Les lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel)</p>	<p>L'identification, la localisation, la caractérisation et l'étude des sensibilités et enjeux par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de covisibilité avec et visibilité depuis) à l'échelle du périmètre d'étude sont attendues.</p> <p>Le plus souvent, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les sites classés ou inscrits * Des monuments historiques * Des ZPPAUP, AVAP, Sites patrimoniaux remarquables (SPR) * Des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et en projet d'inscription * Des éléments de patrimoine local protégés dans les documents d'urbanisme (chapelles, oratoires, cimetières militaires, etc.) 	Volet paysager	p. 66 à 89	Le chapitre « I.3 Patrimoine et tourisme » analyse les enjeux liés aux éléments du patrimoine (MH inscrits et classés, sites inscrits et classés, patrimoine lié à la Grande Guerre) ainsi qu'aux activités touristiques dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée.
<p>4</p> <p>Enjeux du cadre de vie</p>	<p>A l'échelle du périmètre d'étude et de manière plus approfondie pour ceux situés à moins de 6 km du site d'implantation, la présentation des visibilités depuis le centre du village (axes principaux en direction du site d'implantation, lieux de vie, etc), et depuis les franges du village (entrées et sorties) est attendue.</p> <p>L'étude identifie et caractérise notamment les sensibilités des lieux touristiques qui pourraient être impactés.</p>	Volet paysager	p. 49 à 65	Le chapitre « I.2.3 Le contexte paysager proche » présente les sensibilités des villages situés dans le périmètre rapproché avec des photographies, des coupes et des analyses des enjeux et du contexte éolien existant. Pour les lieux touristiques, l'analyse est réalisée dans le chapitre « I.3 Patrimoine et tourisme ».
<p>5</p> <p>Contexte éolien</p>	<p>Le dossier présente le contexte actuel au regard des points suivants :</p> <p>a) la situation par rapport aux autres parcs existants ou autorisés dans un rayon de 20 km : nom, distance, nombre de mâts, hauteur en bout de pale.</p> <p>b) les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle.</p> <p>c) la justification de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur</p> <p>NB : Les données relatives à l'identification des sensibilités paysagères et patrimoniales font partie du « Porter à connaissance » de l'État</p>	Volet paysager	p. 20 à 30 p. 97	<p>Les cartes du contexte éolien sont présentées en pages 27 et 28 et sont accompagnées d'un tableau récapitulatif avec les hauteurs en bout de pale, le nombre d'éoliennes et la distance à la ZIP du projet.</p> <p>Les enjeux liés au contexte éolien et au choix du site sont présentés dans les pages 20 à 30.</p> <p>La justification de la localisation et de l'organisation du projet dans le secteur sont complétées en page 97.</p>
<p>6</p> <p>Synthèse des enjeux de l'état initial</p>	<p>L'étude comporte :</p> <p>a) sous forme de tableau (idéalement) ou de texte une synthèse reprenant les principales sensibilités et leur hiérarchisation liées au paysage, au patrimoine et au cadre de vie (points 2, 3 et 4).</p> <p>b) le rappel et la hiérarchisation des enjeux du contexte éolien (point 5).</p> <p>c) une carte de synthèse de l'ensemble des enjeux liés au paysage (a minima les sensibilités modérées à très fortes).</p>	Volet paysager	p. 90 à 93	Le tableau de synthèse de l'état initial (contexte éolien compris) est présenté en pages 90 et 91. Les cartes pages 92 et 93 présentent la synthèse des enjeux sur l'aire d'étude éloignée et sur l'aire d'étude immédiate.
<p>7</p> <p>Carte des zones de visibilité théorique</p>	<p>Le dossier doit comprendre une carte présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les zones de visibilité théorique de l'ensemble du projet et les principales sensibilités liées au paysage, réalisée à l'échelle de l'aire d'étude * la localisation des points de vue des photomontages et l'explication de leur choix 	Volet paysager	p. 92 et 93 p. 149 à 158	<p>Les cartes de synthèse pages 92 et 93 présentent les points de vue sur la zone de projet ainsi que les principales sensibilités du paysage à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude immédiate.</p> <p>La carte page 150 présente les zones d'influence visuelle (ZIV) théoriques et la carte page 148 présente les ZIV et la localisation des photomontages. Les justifications de la localisation des photomontages sont présentées dans les pages 153 à 157 et notamment dans le tableau 11 (page 154 à 157).</p>

<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">Exposé des variantes « réalistes » et articulations paysagères avec les parcs éoliens voisins</p>	<p>La séquence « éviter, réduire, compenser » doit être explicite et démontrer la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction dans les choix d'implantation des différentes éoliennes, avant d'envisager le cas échéant les mesures compensatoires des impacts résiduels.</p> <p>Le dossier comprend une étude comparative des différentes variantes envisagées. Ces variantes doivent être réalistes et être cohérentes par rapport au contexte du territoire, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte des enjeux (Cf. point 6) liées au paysage, au patrimoine et au contexte éolien. L'articulation paysagère avec les autres parcs éoliens doit être explicite.</p> <p>L'étude doit préciser la localisation et l'identification des éoliennes de chaque variante sur des cartes à l'échelle du site d'implantation.</p> <p>Il est attendu la présence de photomontages comparatifs pertinents, c'est-à-dire permettant de comparer les impacts des différents scénarii depuis des points de vue sélectionnés par rapport aux sensibilités et enjeux liés au paysage.</p> <p>Sur l'ensemble des photomontages panoramiques (cf. point 9) réalisés pour l'étude comparative des scénarii, les autres projets construits et autorisés visibles apparaissent, ressortent et sont identifiés. Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux sont localisés et identifiés.</p> <p>Ces photomontages sont accompagnés de commentaires pour chaque point de vue et portant sur la comparaison des impacts des différents scénarii.</p> <p>Enfin, il est attendu, la présence d'une synthèse (sous forme de tableau préférentiellement) illustrant l'impact de chaque variante par rapport aux différentes sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien.</p> <p>Le nombre de photomontages doit être suffisant pour évaluer les enjeux et les impacts au regard de l'état initial.</p>	<p>Volet paysager</p>	<p>p. 97 à 145</p>	<p>Les trois variantes sont présentées avec des photomontages réalisées depuis les centres bourgs et le mémorial de Thiepval notamment. Le tableau d'analyse des variantes est présenté en page 119. Cette partie est également accompagnée de photomontages comparatifs des gabarits d'éoliennes à partir de l'implantation finale retenue.</p>
<p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">Qualité des photomontages</p>	<p>Les photomontages sont réalisés avec des photographies récentes (moins de 2 ans avant la date du dépôt du dossier) et de bonne qualité (bonne condition atmosphérique permettant d'apprécier l'arrière-plan et réalisées sans végétation - « feuilles tombées » - au moins pour les points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités).</p> <p>Ce chapitre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la méthode de réalisation des photomontages * le choix des points de vue étudiés * les données techniques liées au photomontage (numéro, coordonnées, distance de l'éolienne la plus proche, altitude, date) <p>Description des photomontages :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une vue panoramique de l'état initial (avec un angle de vue horizontal $\geq 120^\circ$ mais $\leq 200^\circ$) * un photomontage panoramique couvrant le même angle horizontal que la vue initiale, sur lequel les éoliennes du scénario concerné ressortent et sont identifiées (par leur numéro correspondant à celui indiqué sur les cartes liées à la localisation des points de vue) <p>Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles apparaissent en filigrane et sont identifiées.</p> <p>Pour les points de vue pour lesquels les éoliennes du projet sont a minima en partie visibles sur les photomontages panoramiques (et pour les points de vue présentant un enjeu très fort), la présence de photomontages « vue réaliste » permet d'apprécier l'impact réel des éoliennes (avec un angle horizontal de 60°).</p> <p>Par ailleurs, il est demandé une représentation exacte des proportions des éoliennes simulées (théorème de Thalès appliqué à une distance de lecture du dossier au</p>	<p>Volet paysager et carnet de photomontages</p>	<p>Volet paysager : p. 151-152 p. 153 à 157</p> <p>Carnet de photomontages : p. 5-6 p. 7-16</p>	<p>63 photomontages ont été réalisés.</p> <p>Les photos utilisées pour les photomontages ont été prises en majorité en 2020. Seuls 7 photomontages sur 63 ont été réalisés avec des photos datant de 2018. Ces dernières ont été prises notamment au niveau de mémorial de Thiepval où d'autres photos prises en 2020 montrent que le paysage est le même qu'en 2018.</p> <p>Dans le carnet de photomontages, chaque photomontage est accompagné d'une description des enjeux et des impacts.</p>

	<p>Lorsque la totalité du projet en « vue réaliste » ne tient pas sur une seule planche de format A3, le projet en « vue réaliste » est présenté sur plusieurs pages. Chaque photomontage est accompagné d'un commentaire décrivant les impacts identifiés.</p> <p>Le nombre de photomontages doit être suffisant pour évaluer les enjeux et les impacts au regard de l'état initial.</p>			
10 Évaluation des impacts rapport d'échelle	<p>Le cas échéant, l'étude présente l'évaluation des impacts du projet vis-à-vis des composantes physiques et naturelles du paysage – vallée, village – au regard du rapport d'échelle, l'effet de surplomb et d'écrasement généré par la proximité des éoliennes, les covisibilités avec la silhouette des villages.</p> <p>Cette évaluation s'appuie sur la production de coupes altimétriques et la justification des choix d'implantation.</p>	Volet paysager	p. 158 à 234	<p>L'évaluation des impacts est réalisée aux échelles des aires d'études éloignée, rapprochée, immédiate et du site.</p> <p>Les coupes altimétriques sont été présentées dans l'état initial avec la présentation des vallées, des bourgs et du patrimoine.</p>
11 Saturation visuelle du paysage	<p>Compte tenu du contexte régional marqué par le développement de l'énergie éolienne, la présence d'une étude de la saturation visuelle du paysage est attendue.</p> <p>Cette étude doit s'inspirer du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016).</p> <p>Cette étude peut s'inspirer de la méthode et des indicateurs fixés par la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage-Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens » de la DREAL Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Cette étude peut s'appuyer sur des photomontages à 360° et/ou des panoramiques représentatifs.</p>	Volet paysager	p. 246 à 265 p. 278 à 291	<p>Les indices de saturation ont été calculés pour tous les bourgs situés dans un périmètre de 8 km autour du projet. Il sont présentés dans les tableaux p. 248 et 249 et en annexe (p. 278 à 291).</p> <p>Les résultats sont présentés en détail pour les bourgs les plus proches du projet et 5 photomontages à 360° ont été réalisés.</p>
12 Synthèse des impacts	<p>La présence d'une synthèse (tableau préférentiellement) illustrant l'impact du projet par rapport aux sensibilités liées au paysage et à la saturation visuelle est un résumé attendu pour le grand public et l'instructeur.</p>	Volet paysager	p. 272 à 275	<p>La synthèse est présentée à l'aide d'une carte (p. 272) et d'un tableau (p. 273-275).</p>
13 Clarté de la méthodologie et qualité de la démarche ERC	<p>Afin d'apprécier la méthodologie suivie dans la conception du projet et la pertinence de la démarche ERC, un tableau présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le rappel des enjeux de l'état initial * les impacts du projet et leur qualification * les mesures ERC retenues, leur coût et les mesures d'accompagnement, le cas échéant * l'évaluation des impacts résiduels à l'issue d'ERC <p>La définition des mesures peut utilement être présentée sous forme de fiches comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'intitulé et la nature de la mesure * l'objectif de résultat (adéquation état initial/impact) * les modalités de réalisation (garantie, lieu, calendrier, coût contractualisations) et/ou de gestion et/ou de suivi (durée, fréquence, protocole, restitution au service instructeur) 	Volet paysager	p. 266 à 275	<p>Le tableau de synthèse reprenant tous les points listés est présenté en pages 273 à 275.</p> <p>Les mesures sont listées dans le tableau p. 267. La carte 83 page 268 présente les données de l'état initial et un synthèse des mesures.</p>

Sommaire inversé Biodiversité

**SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET «BIODIVERSITE »
DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS**

Ce document permettra, s'il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet biodiversité par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l'instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Thématique	Description des attentes du service instructeur	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
Présentation du contexte environnemental	Présentation et localisation de l'ensemble des zonages d'inventaire et de protection	Volet écologique	p. 24 à 32	
Flore et habitats naturels – État initial – Bibliographie	Présentation et analyse des données bibliographiques de la base de données Digitale 2.	Volet écologique	p. 8 à 9	
Flore et habitats naturels – État initial – Méthodologie des expertises de terrain	Présentation de la méthodologie de réalisation des inventaires floristiques de terrain.	Volet écologique	p. 17 et p. 185	
Flore et habitats naturels – État initial – Résultats	Présentation du nombre, de la liste de l'ensemble des espèces observées, de leurs statuts et identification des espèces patrimoniales et/ou protégées, et des espèces exotiques envahissantes Présentation d'une carte des habitats naturels selon la nomenclature Eunis (ou éventuellement CORINE Biotope de niveau 2). Identification des habitats naturels d'intérêt communautaire. Présentation d'une carte de synthèse des enjeux flore et habitats naturels. Identification des haies et zones boisées, de leur surface/linéaire et de leur état de conservation. Présentation d'une carte des enjeux.	Volet écologique	p. 33 à 46 p. 131 à 134	
Flore et habitats naturels – Analyse des impacts	Présentation d'une carte du projet intégrant l'ensemble de ses composantes (câblage, chemins, plateformes...) superposée aux enjeux. Qualification des impacts engendrés par le projet et l'ensemble de ses composantes sur la flore, et notamment les espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou exotiques envahissantes ainsi que les habitats d'intérêt communautaire.	Volet écologique	p. 155 p. 162 p.168	

<p>Chiroptères – État initial – Analyse bibliographique</p>	<p>Consultation des structures locales compétentes et exploitation d'éventuelles notes d'enjeux. Présentation de la liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet. Présentation et localisation des gîtes d'hivernage, d'estivage et de regroupements automnaux (swarming) connus. Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins. Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités. Présentation des enjeux pressentis de la zone d'implantation envisagée et ses abords.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 12 à 15 p. 101 et p. 115</p>	<p>Les structures locales contactées ont été Picardie Nature et la CMNF Il n'y a pas de suivi post-implantatoire disponible dans un rayon de moins de 10 km. Les plus proches sont situés au sud-est de la ZIP sur la commune de Nurlu et ont été réalisés en 2014 et 2017. Par ailleurs, les contextes écologique et paysager de la zone (proximité avec le canal du Nord) n'est pas comparable avec ceux de la ZIP du projet de Croix Dorée. Enfin, la ZIP du projet et les parcs de Nurlu sont séparés par les autoroutes A1 et A2 constituant des éléments fragmentant les continuités écologiques.</p>
<p>Chiroptères – État initial – Méthodologie des expertises de terrain</p>	<p>Méthodologie d'inventaire (points d'écoutes en continu en altitude, en continu au sol, écoutes ponctuelles). Justification de la méthodologie d'inventaire en lien avec la bibliographie. Celle-ci doit permettre de qualifier les enjeux de manière satisfaisante. Justification du choix de localisation des points d'écoute des inventaires ponctuels. Justification de la suffisance de la pression d'inventaire. Description des conditions météorologiques.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 20 à 21 p. 189 à 194</p>	
<p>Chiroptères – État initial – Résultats</p>	<p>Etude de l'utilisation des gîtes potentiels par les chiroptères Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires. Présentation des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces. Présentation des résultats bruts en annexe de l'étude. Présentation des résultats relatifs à l'activité des chiroptères. Indication du comportement de vol des chauves-souris (alimentation, transit, cris sociaux). Qualification des niveaux d'activité observés (faibles, moyens ou forts) vis-à-vis de référentiels cohérents. Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...).</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 101 et p. 115 p. 91 à 100, p. 103 à 114, p.116 à 129 p. 144 à 146</p>	
<p>Chiroptères – Analyse des impacts</p>	<p>Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux chiroptères et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...). Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d'espèces. Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents. Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc, sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble des chiroptères. Qualification des impacts selon 3 niveaux.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 159 à 161 et p. 164 p. 171 p. 179</p>	
<p>Oiseaux – État initial – Analyse bibliographique</p>	<p>Consultation des structures locales compétentes. Liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet. Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins. Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités. Présentation des enjeux pressentis de la zone d'implantation envisagée et ses abords.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 9 à 12</p>	<p>Il n'y a pas de suivi post-implantatoire disponible dans un rayon de moins de 10 km. Les plus proches sont situés au sud-est de la ZIP sur la commune de Nurlu et ont été réalisés en 2014 et 2017. Par ailleurs, les contextes écologique et paysager de la zone (proximité avec le canal du Nord) n'est pas comparable avec ceux de la ZIP du projet de Croix Dorée. Enfin, la ZIP du projet et les parcs de Nurlu sont séparés par les autoroutes A1 et A2 constituant des éléments fragmentant les continuités écologiques.</p>

<p>Oiseaux – État initial – Méthodologie des expertises de terrain</p>	<p>Méthodologie de réalisation d'une étude générale de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante avec justification notamment du choix de localisation et de la durée des points d'écoute et d'observations. Inventaires nocturnes à spécifier. Justification de la suffisance de la pression d'inventaire. Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires. Prise en compte, en tant que de besoin, des espèces ayant déjà été observées au cours des 5 dernières années à proximité du projet.</p>	Volet écologique	<p>p. 17 à 19 et p. 21 p. 185 à 188 p. 47 à 90</p>	
<p>Oiseaux – État initial – Résultats</p>	<p>Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires et par phase du cycle biologique. Présentation pour chaque espèce des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes. Indication du niveau de certitude de reproduction des espèces concernées (possible, probable ou certaine). Indication du comportement des individus observés (parade, transit, alimentation, migration...) Indication de la hauteur de vol des individus observés selon 3 catégories : en dessous des pales, à hauteur de pales et au-dessus des pales. Présentation d'une cartographie des enjeux pour chacune des phases du cycle biologique (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). Ces cartes localisent notamment les corridors (axes de transit locaux et axes de migration), les zones de halte ainsi que les rayons d'action des sites de nidification. Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...)</p>	Volet écologique	<p>p. 48, 55, 60, 64, 67, 74, 77-78, 85-86 p. 53, 57, 63, 72, 74, 82-83, 89-90 p. 50-52, 56, 59, 61-62, 66, 70-71, 76, 80-81, 88 p.135 à 141 p. 142</p>	
<p>Oiseaux – Analyse des impacts</p>	<p>Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux ornithologiques et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...) Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d'espèces. Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnement présents. Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble de l'avifaune. Qualification des impacts selon 3 niveaux.</p>	Volet écologique	<p>p. 155-159 p. 163 p. 168 à 171 p. 177 à 179</p>	
<p>Autres groupes faunistiques</p>	<p>Présentation des données bibliographiques. Présentation des données issues des observations de terrain. Qualification des impacts du projet sur les espèces protégées et/ou patrimoniales (notamment amphibiens et ou reptiles).</p>	Volet écologique	<p>p. 8 et p. 15 p. 129</p>	<p>Seules 5 espèces ont été observées sur l'étude d'étude rapprochée, dont le Hérisson d'Europe, espèce protégée en France. Cependant, cette espèce a été rencontrée en limite du bourg de Lesboeufs et ne fréquente pas les grands plaines agricoles. Ainsi, les autres groupes faunistiques ne représente pas un enjeu pour le projet de parc de la Croix Dorée.</p>
<p>Services écosystémiques</p>	<p>Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques.</p>	Volet écologique	<p>p. 180</p>	

<p>Mesures ERC</p>	<p>Présentation de la démarche itérative permettant la définition du projet de moindre impact. Description des mesures d'évitement, de réduction et en dernier recours de compensation. Indication de la distance des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...). La distance doit être considérée à compter du bout de la pale de l'éolienne. Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier de l'effectivité (description et localisation), de l'efficacité et de pérennité des mesures prévues. Indication de la distance d'éloignement entre les éoliennes et les plantations de haies et/ou boisements, semis de prairies ou jachères s'ils sont prévus.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 148 à 151 p. 165-166</p>	
<p>Évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Localisation et présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Présentation, pour chacun de ces sites Natura 2000, de la liste des espèces du FSD en précisant celles qui sont susceptibles d'être impactées par le projet. Réalisation d'une étude basée sur les aires d'évaluation spécifique pour déterminer la liste des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de réaliser une analyse. Etude des incidences engendrées sur chacune des espèces concernées. Déclinaison des mesures nécessaires.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 24 à 26 p. 181-182</p>	
<p>Suivi post-implantatoire</p>	<p>Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité des espèces et de suivi des habitats naturels. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité. Application stricte du protocole national en vigueur ou adaptation à préciser.</p>	<p>Volet écologique</p>	<p>p. 172</p>	

*S.A.S. Parc éolien de la Croix Dorée
8 rue Auber
75009 PARIS*

*Communes de Beaulencourt et de Lesbœufs
Départements de la Somme (80) et du Pas de Calais (62)*

PROJET DE PARC EOLIEN



***Volet 1bis de la Demande d'Autorisation Environnementale :
Envoi des résumés non techniques de l'étude d'impact aux mairies***

Dossier réalisé par :



165 rue Ph. Maupas - 30900 NIMES
Tél. : 04.66.38.61.58
Contact : atdx@atdx.fr

Mars 2021

SOMMAIRE

1	RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	6
2	COMMUNES CONCERNÉES.....	6
3	PREUVES D'ENVOI DES RNT.....	6

AVANT-PROPOS

La société Parc éolien de la Croix Dorée S.A.S., filiale du Groupe Eurowatt spécialisé dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens en France, souhaite installer un parc éolien d'une puissance totale de 18 MW en vue de son exploitation sur les communes de Beaulencourt dans le département du Pas-de-Calais (62) et de Lesbœufs dans la Somme (80). Le projet envisagé compte cinq éoliennes et deux postes de livraison, dont l'électricité produite est destinée à être injectée au réseau national.

Pour rappel, la présente Demande d'Autorisation Environnementale est composée des Volets suivants :

- **Volet 1 : Cerfa n°15964*01, check-list de complétude et sommaires inversés paysage et biodiversité**
 - **Volet 2 : Note de présentation non technique (comprenant les résumés non techniques)**
 - **Volet 3 : Conformité à l'urbanisme**
 - **Volet 4 : Description de la demande**
 - **Volet 5 : Etude d'impact sur l'environnement**
 - **Volet 6 : Etude de dangers**
 - **Volet 7 : Plans règlementaires**
 - **Volet 8 : Expertises spécifiques**

1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 9 décembre 2020, le porteur d'un projet éolien est tenu de transmettre un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact aux communes concernées et limitrophes, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture.

Cette obligation est prévue au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, récemment créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP »).

2 COMMUNES CONCERNÉES

Les communes concernées par l'implantation du projet et les communes limitrophes sont les suivantes :

- Lesbœufs ;
- Beaulencourt ;
- Bapaume ;
- Ginchy ;
- Gueudecourt ;
- Le Transloy ;
- Ligny-Thillois ;
- Morval ;
- Rencourt-lès-Bapaume ;
- Villers-au-Flos.

3 PREUVES D'ENVOI DES RNT

Les résumés non techniques ont été envoyés par Colissimo à toutes les mairies des communes listées ci-avant le 18 décembre 2020. Les numéros de suivi de chaque colis sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : numéro d'envoi des colis

Commune	N°colissimo
Lesbœufs	8X00145348135
Beaulencourt	8X00145348104
Bapaume	8X00145348111
Ginchy	8X00145240026
Gueudecourt	8X00145348142
Le Transloy	8X00145348128
Ligny-Thillois	8X00145240033
Morval	8X00145240002
Rencourt-lès-Bapaume	8X00145240040
Villers-au-Flos	8X00145240019

La preuve de dépôt des colis à La Poste est présentée sur la figure ci-après.



Figure 1 : preuve de dépôt des colis à la Poste

Les attestations de réception des certificats par les mairies sont présentées en pages suivantes. En l'absence de retour des mairies de Morval et Rencourt-lès-Bapaume malgré les relances, c'est l'accusé de réception par courriel de La poste qui est présenté

COMMUNE DE BEAULENCOURT

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Edith Cottel Maire de Beaulencourt certifie par le biais de ce certificat la bonne réception du document de présentation et résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Croix Dorée sur les communes de Lesboeufs et Beaulencourt

Pour faire valoir ce que de droit.

E.Cottel
Maire



Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE – Canton de COMBLES
Communauté de Communes de la Haute Somme

Commune de LESBOEUFS

Tél/Fax 03.22.85.04.44
e-mail : commune.lesboeufs@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Etienne DUBRUQUE, Maire de la commune de Lesbœufs, certifie avoir reçu le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Croix Dorée en décembre 2020.

Pour faire valoir ce que de droit,

Lesbœufs, le 18 janvier 2021

Le Maire,

Etienne DUBRUQUE



A handwritten signature in black ink that reads "Etienne Dubruque".



VILLE DE BAPAUME

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME

36 PLACE FAIDHERBE - CS 90017 - 62452 BAPAUME CEDEX

Le Directeur Général

Tél : 03 21 50 58 80 - Fax : 03 21 58 60 93
contact@bapaume.fr - www.bapaume.fr
SIRET 216 200 808 000 14 - APE 8411 Z

A

Parc Eolien de la Croix Dorée
8 rue AUBER
75009 PARIS

Envoi par mail à v.bicchieray@eurowatt.com

Objet : Votre colis 8X000145348111
Réf : Parc éolien

Bapaume, le 24 décembre 2020

Madame BICCHIERAY,

Pour faire suite à votre demande, nous accusons réception de votre colis référencé 8X00014534811, comprenant la présentation et le résumé non techniques de l'étude d'impact du parc éolien de la croix dorée.

Ces documents ont été réceptionnés en nos services le 21 décembre courant.

Ce courrier vaut certificat.

Dans l'attente du plaisir d'un prochain contact, je vous prie de croire, Madame BICCHIERAY, en l'expression de mes meilleures salutations et vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

BRUNO HENNEL



République Française
Département de la Somme
Arrondissement et
Canton de Péronne

MAIRIE DE GINCHY

Tél : 03 22 85 17 65
Fax: 03 22 85 17 65
Email : mairie.ginchy@laposte.ne

ATTESTATION

Je soussigné, **Jean -Marc Delmotte**, Maire de la commune de Ginchy, certifie que le document de présentation et résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la croix dorée sur les communes de Lesboeufs et Beaulencourt portant numéro de colis :

- 8X 00145 24002 6 a bien été réceptionné en mairie de Ginchy ce jour.

A Ginchy, le lundi 21 décembre 2020

Le Maire
Jean-Marc Delmotte

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE GUEUDECOURT

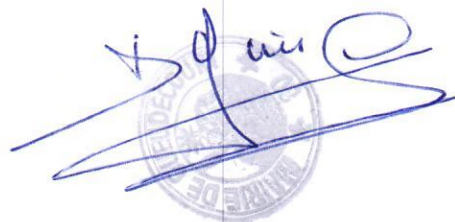
ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Monsieur Damien GUISE, Maire de la commune de GUEUDECOURT, atteste avoir reçu les documents relatifs au projet de Parc Eolien de la Croix Dorée le jeudi 24 décembre 2020.

Fait à GUEUDECOURT, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Damien GUISE



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume



Tél. 03 21 07 13 61
Fax 03 21 07 09 70
mairie.lignythilloy@wanadoo.fr

MAIRIE de LIGNY-THILLOY

— 62450 —

ATTESTATION

*Nous soussigné, **Daniel PORET**, agissant en qualité de Maire de la Commune de LIGNY-THILLOY (Pas-de-Calais), attestons*

La bonne réception de la note de présentation et du résumé non techniques de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Croix Dorée sur les communes de LESBOEUF (80) et BEAULENCOURT (62) en date du 21 décembre 2020, transmis par la S.A.S. Parc éolien de la Croix Dorée sise 8 rue Auber à 75009 PARIS.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit,

*A Ligny-Thilloy,
Le 27 Janvier 2021*

*Le Maire,
Daniel PORET*



Le Transloy, le 04 janvier 2021

ATTESTATION

Je soussigné, DHOUAILLY Daniel, Maire de Le Transloy atteste avoir reçu le 04 janvier 2021 la présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Croix Dorée sur les communes de Lesboeufs (80) et Beaulencourt (62).

En fonction de quoi, je délivre la présente attestation pour faire et valoir ce que de droit.

A Le Transloy, le 04 janvier 2021,
Le Maire,
Daniel DHOUAILLY



CERTIFICAT

Je soussigné Monsieur LECORNET Jean-Marie, maire de la commune de VILLERS AU FLOS, atteste que nous avons bien reçu le colis 8X 00145 24001 9 concernant la présentation et résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la Croix Dorée sur les communes de Lesboeufs (80) et Beaulencourt (62) le 05 janvier 2021

Fait à VILLERS AU FLOS

le 07 Janvier 2021



Archivé: mardi 5 janvier 2021 16:44:57
De: [Marta Defforge](#)
Envoyé: mardi 22 décembre 2020 15:43:08
À: Victoria Bicchieray
Sujet: TR: Votre Colissimo a été livré !
Réponse attendue: Oui
Confidentialité: Normale

De : La Poste_Colissimo <noreply@eservices-laposte.fr>
Envoyé : lundi 21 décembre 2020 14:40
À : Groupe de distribution - Eurowatt Services <eurowattservices@eurowatt.com>
Objet : Votre Colissimo a été livré !

Ce message est au format HTML. S'il ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#). Ce message vous est envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre, il ne pourra pas être lu.



Expédier
Livrer
Satisfaire

Votre Colissimo a été livré !

Vos livraisons Colissimo sont **100% neutres en CO2** depuis 2012. [En savoir plus](#)

Bonjour,

Votre Colissimo N°[8X00145240040](#) a été livré à votre destinataire le 21/12/2020.

Retrouver notre aide en ligne en [cliquant ici](#).

Colissimo, la garantie d'une livraison responsable et réussie.



2020 LA POSTE - Tous droits réservés
[Mentions légales](#)

[Informations sur vos données personnelles](#)



Colissimo, une livraison neutre en carbone.

Archivé: vendredi 15 janvier 2021 11:01:47
De: [Marta Defforge](#)
Envoyé: mardi 22 décembre 2020 15:42:54
À: Victoria Bicchieray
Sujet: TR: Votre Colissimo a été livré !
Réponse attendue: Non
Confidentialité: Normale

De : La Poste_Colissimo <noreply@eservices-laposte.fr>
Envoyé : lundi 21 décembre 2020 14:40
À : Groupe de distribution - Eurowatt Services <eurowattservices@eurowatt.com>
Objet : Votre Colissimo a été livré !

Ce message est au format HTML. S'il ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#). Ce message vous est envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre, il ne pourra pas être lu.



Expédier
Livrer
Satisfaire

Votre Colissimo a été livré !

Vos livraisons Colissimo sont **100% neutres en CO2** depuis 2012. [En savoir plus](#)

Bonjour,

Votre Colissimo N°[8X00145240002](#) a été livré à votre destinataire le 21/12/2020.

Retrouver notre aide en ligne en [cliquant ici](#).

Colissimo, la garantie d'une livraison responsable et réussie.



2020 LA POSTE - Tous droits réservés
[Mentions légales](#)

[Informations sur vos données personnelles](#)



Colissimo, une livraison neutre en carbone.